

En Scènes

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LES ATELIERS DU CAPRICORNE POUR LE SPECTACLE ' MARCELLIN CAILLOU '

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec LES ATELIERS DU CAPRICORNE pour le spectacle « MARCELLIN CAILLOU » les dimanche 26 et lundi 27 janvier 2020 (3 représentations),

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle ci-joint.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour le spectacle « MARCELLIN CAILLOU » les dimanche 26 et lundi 27 janvier 2020 (3 représentations).

Montant du contrat de cession : 3 100€ HT, soit 3 270.50€ TTC (TVA 5.5%) + 219.48€ HT, soit 231.55€ TTC (TVA 5.5%) de frais de transport.

Prise en charge de l'hébergement, de la restauration et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

02 MARS 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 20/01/2020.

Vice-Président

Daniel MISERY





Les Ateliers du Capricorne « la petite bête qui dévore les planches ! »

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **ANNONAY RHÔNE AGGLO En Scènes.**
Siège social : **CHÂTEAU DE LA LOMBARDIERE – BP 8 – 07430 DAVEZIEUX.**
Adresse facturation : **idem.**
Numéro SIRET : **200 072 015 000 15** / Code APE : **8411Z.**
Licences d'entrepreneur de spectacles : **1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618.**
Tel : **0475331212** / Mail : **administration@annonayrhoneagglo.fr**
Représenté par : **Daniel MISERY / Qualité : Vice-Président délégué à la Culture.**

Contact :

Nom du responsable administratif : Lise PERSELLO / 04 75 34 13 46

Nom du responsable technique : Alain CHATELAS / 06 27 74 77 56

Ci-après dénommé « l'Organisateur » d'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise : **LES ATELIERS DU CAPRICORNE**
Numéro SIRET : **334 181 575 000 39** – Code APE : **9001Z**
Licence d'entrepreneur de spectacles : **2-1092589**
Siège social : **169 bis Boulevard Etienne Clémentel – 63100 Clermont-Ferrand**
Administration : **chez Mme S. DUBAIS 29 rue Gilbert Romme – 63000 Clermont-Ferrand**
Téléphone : **07 68 16 78 82**
Représentée par : **Madame Laure Dupuis / Qualité : Présidente**
Ci-après dénommé « le Producteur » d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A – Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : **MARCELLIN CAILLOU**

Auteur : **JEAN-JACQUES SEMPÉ**

Metteur en scène : **CATY JOUGLET ET FABRICE ROUMIER**

B – L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle et adresse précise du lieu de représentation : **SALLE POLYVALENTE - RUE GRIS - BOULIEU-LES-ANNONAY**, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du producteur.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET : Le Spectacle

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **3 représentations** sur le lieu précité : **le 26 janvier 2020 à 16h30 et le 27 à 10h00 et 14h00.**

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (AUDIENS, URSSAF, CONGES SPECTACLE, AFDAS, etc.). Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
- Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.
Le spectacle est déposé à la SACD et les droits ne dépassent pas les taux habituels
- Le Producteur fournira :
 - Tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle fournis par internet sur demande.
 - La fiche technique du spectacle fournie par internet sur demande.



- Concernant le nombre de représentations : **le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté plus de 141 fois** au sens défini par l'article 89 ter, annexe du CGI.
- Si le producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur (par référence au § B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
- En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.
- **Il aura à sa charge les droits d'auteur, le cas échéant les droits voisins, et en assurera le paiement.**
- En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. **Notification subvention : DRAC AUVERGNE, CONSEIL DEPARTEMENT PUY DE DOME, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE, VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET VILLE DE BLANZAT.**
- Si l'équipe artistique est mentionnée, nous vous demandons de ne pas oublier la SCENOGRAPHIE : Yolande Barakrok.

Article 4 – PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé à **3 euros tarif réduit et 4 euros plein tarif**

La capacité de la salle est de (jauge) **110 personnes assises**

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à (maximum de la jauge) : 100 par représentation.

Article 5 – PRIX DE LA CESSION

L'Organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture la somme globale T.T.C. de :

- **CESSION : 3 représentations soit 3 100 euros HT (+TVA 5,5 % soit 170.50 euros) = 3270.50 euros TTC.**
- **TRANSPORT : 186 km x 2 x 0,59 = 219,48 HT (+ TVA 5.5% soit 12.07 euros) = 231.55 euros TTC.**
- **REPAS : pour 3 personnes du 26 janvier midi au 27 midi (prise en charge directe ou défraiement au tarif syndeac en vigueur).**
- **HEBERGEMENT : pour 3 personnes du 26 au 27 janvier (prise ne charge directe).**
- **Soit la SOMME TOTALE TTC de 3502.05 euros TTC.**

SOMME TTC EN TOUTES LETTRES : TROIS MILLE CINQ CENT SEUX EUROS ET CINQ CENTIMES

Article 6 – MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu théâtral à la disposition du Producteur à partir du **26 janvier 2020 en fin de matinée** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués **après la dernière représentation après le départ du public.**

Article 7 – ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 8 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En-dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessite l'accord du producteur.

Article 9 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au Producteur (cf. art. 5) sera effectué par **virement, chèque ou mandat, au plus tard dans les 30 jours après réception de la facture.**

Une majoration pourra être appliquée en cas de retard.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT



Les Ateliers du Capricorne « la petite bête qui dévore les planches ! »

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 – ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux compétents de la ville de **CLERMONT-FERRAND**.

Article 12 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les invitations consenties par l'Organisateur au Producteur sont de deux ordres :

- Les premières sont destinées à l'équipe de production pour leur usage personnel. Elles sont au nombre de **03** sur l'ensemble des représentations.
- Les secondes sont destinées aux professionnels du secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle. Un quota de **4** places est réservé à cet effet sur l'ensemble des représentations.
- La billetterie sera fournie par l'Organisateur.
- Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 15 jours au Producteur. Une fois ce délai expiré, le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait à **CLERMONT-FERRAND** le **15 novembre 2020** en 2 exemplaires.

Le Producteur (*),

Lu et approuvé

L'organisateur (*),

Nombre de mots rayés nuls :

(*) Faire précéder la signature de la mention **Lu et approuvé**

Nota Bene : **chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.**

Adresse retour contrat (administration) :

LES ATELIERS DU CAPRICORNE

chez Mme S. DUBAIS

29 rue Gilbert Romme 63000 Clermont-Ferrand

MAIL: lesateliersducapricorne@wanadoo.fr
SITE: https://www.lesateliersducapricorne.com
TEL : **07 68 16 78 82**

Régisseur : Pierre-Marie TRILLOUX

TEL : 06 03 86 43 26

Mail : pierre-marie.trilloux@orange.fr

DIFFUSION

Philippe MOUGEL

Tél : 06 76 67 85 41

pmougel@sfr.fr

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

02 MARS 2020

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.



Small handwritten mark or signature at the bottom left corner.